

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 13 décembre 2011 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère, Danie Deschênes
Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Normand Pigeon, Bernard Groulx, Jean Fournel et Daniel Lauzon

Également présente : Mme Katherine-Erika Vincent, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-12-323 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Point retiré :

3.4 Avis de motion – Règlement constituant une réserve financière pour la disposition des boues des étangs aérés

Points ajoutés :

- 7.1** Octroi de contrat de service – Les Compteurs Lecomte ltée – Lecture des compteurs d'eau pour l'année 2011
- 7.2** Approbation des réserves financières du CIT – Règlement numéro CIT-00022
- 7.3** Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Millénium II - Acception
- 7.4** Contribution financière – Camp de jour 2011 – Commission scolaire des Trois-Lacs
- 7.5** Subvention – Club de plongeon Vaudreuil-Dorion – Compétition 2012
- 7.6** Octroi de subvention – Soutien à l'élite sportive
- 7.7** Renouvellement du portefeuille d'assurances pour l'année 2012
- 7.8** Employés temporaires – Évaluation annuelle
- 7.9** Entente – Régie de l'eau de L'Île-Perrot - Signature

ADOPTÉE

2011-12-324 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2011 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2011, tel que présenté.

ADOPTÉE

2011-12-325 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2011 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2011, au montant de **115 513,74 \$**.

ADOPTÉE

2011-12-326 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2011 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2011, au montant de **322 300,99 \$**.

ADOPTÉE

2011-12-327 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2012

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012 soient tenues le mardi à 19h30, aux dates suivantes :

17 janvier, 14 février, 13 mars, 17 avril, 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 6 novembre et 11 décembre.

ADOPTÉE

2011-12-328 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants, selon ce qui y était prévu;

NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DESCRIPTIF	MONTANT
420	Intersection Saint-Joseph	140 \$
431	Infrastructure rue de l'Arche	40 439 \$
448	Étangs aérés et station de pompage	1 431 000 \$
450	Infrastructure Alfred Laliberté et Octave Crémazie	677 000 \$
452	Boulevard Don-Quichotte	162 000 \$
456	Réfection Saint-Joseph Sud	8 000 \$
457	Réfection Saint-Joseph Sud	440 000 \$
464	Lot Pauléric	71 600 \$
465	Piste cyclable	218 000 \$
466	Pavage 51 ^e Avenue	15 833 \$

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement :

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE

2011-12-329 COMITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL : MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC – NOMINATIONS POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés aux comités suivants pour l'année 2012 :

Comités	Responsable	Membre
Services communautaires et sportifs	Sylvain Lemire	Bernard Groulx
Piste multifonctionnelle	Jean Fournel	
Revitalisation du Parc industriel	Jean Fournel	
Arts et cultures	Sylvain Lemire	
Comité consultatif d'urbanisme	Danie Deschênes	Daniel Lauzon
Gestion des ressources humaines	Bernard Groulx	
Comité intermunicipal de transport	Sylvain Lemire	Bernard Groulx
Comité intermunicipal d'incendie de VIP et NDIP et Comité sécurité publique interne (police)	Daniel Lauzon	Normand Pigeon
Transport Soleil	Sylvain Lemire	Bernard Groulx
Comité circulation	Marie-Claude Nichols	Danie Deschênes
Comité des communications	Danie Deschênes	Jean Fournel
Comité environnement	Jean Fournel	

Que les membres du Conseil ci-après désignés soient nommés maire suppléant de la Ville et substitut à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les périodes suivantes :

- o de janvier à juin 2012 – Daniel Lauzon
- o de juillet à décembre 2012 – Danie Deschênes

ADOPTÉE

2011-12-330 RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu que le conseiller **Daniel Lauzon** soit nommé représentant de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à la Régie de l'eau de l'Île-Perrot pour l'année 2012, et que le conseiller **Bernard Groulx** soit nommé substitut.

ADOPTÉE

2011-12-331 CIT DE LA PRESQU'ÎLE – APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le budget du Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île pour l'exercice financier 2012, tel que présenté.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour les dépenses d'administration pour l'année 2012, au montant de **604 052 \$**.

Que le tout soit puisé à même le budget d'opérations et imputé aux postes budgétaires 1-02-371-00-965 et 1-02-371-00-967.

ADOPTÉE

2011-12-332 TRANSPORT SOLEIL - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 de Transport Soleil inc., tel que présenté.

- 115 - D'autoriser le paiement de la quote-part 2012 de la Ville, au montant de **50 196,22 \$**.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaisse la Ville de Vaudreuil-Dorion à titre de ville mandataire.

Que le tout soit puisé à même le budget d'opérations et imputé au poste budgétaire 1-02-371-00-993.

ADOPTÉE

2011-12-333 RÈGLEMENT 445-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445 – NOUVELLE TARIFICATION

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 octobre 2011;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'adopter le Règlement no 445-10, intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs no 445 – Nouvelle tarification ».

ADOPTÉE

2011-12-334 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

Monsieur le conseiller Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement sur l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2012. Ce règlement a pour objet de déterminer les surtaxes sur les taux variés de taxes foncières, les compensations et les tarifs pour l'année financière 2012.

2011-12-335 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2013

Monsieur le conseiller Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement constituant une réserve financière en vue des élections municipales de l'année 2013.

2011-12-336 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

Cette résolution est retirée de l'ordre du jour.

2011-12-337 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-21 : LOT 2 069 515 (19, RUE PARMENTIER)

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 7,48 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

- 116 -

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-21 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2011-21, lot 2 069 515, concernant un immeuble situé au 19, rue Parmentier, à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 7,48 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation **conditionnellement** à l'ajout d'une haie de cèdres en cour arrière, le long des trois lignes de terrain, ladite haie devra avoir une hauteur minimale de 1,82 mètre le long de la ligne latérale gauche de la propriété.

ADOPTÉE

2011-12-338 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-16 : LOT 2 069 880 (15, RUE JEAN-TALON)

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant avec une marge latérale de 2 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-16 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2011-16, lot 2 069 880, concernant un immeuble situé au 15, rue Jean-Talon, à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant avec une marge latérale de 2 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-12-339 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-17 : LOT 2 067 979 (50, 146^E AVENUE)

Considérant que cette demande est à l'effet de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge de recul avant de 7,17 mètres au lieu

- 117 -

des 7,5 mètres prescrits à la réglementation, et de régulariser le balcon avec une distance minimale de la ligne latérale de terrain de 1,55 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-17 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2011-17, lot 2 067 979, concernant un immeuble situé au 50, 146^e Avenue, à l'effet de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge de recul avant de 7,17 mètres au lieu des 7,5 mètres prescrits à la réglementation, et de régulariser le balcon avec une distance minimale de la ligne latérale de terrain de 1,55 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-12-340 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-18 : LOT 2 066 957 (136, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'une résidence avec une différence maximale de 1,76 mètre entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le centre de la voie de circulation au lieu du 1,5 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-18 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, vu la hauteur de la nappe phréatique et proximité de la zone inondable;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2011-18, lot 2 066 957, concernant un immeuble situé au 136, chemin du Vieux-Moulin, à l'effet de permettre la construction d'une résidence avec une différence maximale de 1,76 mètre entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le centre de la voie de circulation au lieu du 1,5 mètre tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-12-341 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2011-19 : LOT 2 066 956 (140, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'une résidence avec une différence maximale de 1,76 mètre entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le centre de la voie de circulation au lieu du 1,5 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2011-18 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, vu la hauteur de la nappe phréatique et proximité de la zone inondable;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2011-19, lot 2 066 956, concernant un immeuble situé au 140, chemin du Vieux-Moulin, à l'effet de permettre la construction d'une résidence avec une différence maximale de 1,76 mètre entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le centre de la voie de circulation au lieu du 1,5 mètre tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

2011-12-342 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA – ENSEIGNE 1200, BOULEVARD VIRGINIE-ROY

Considérant que le CPE de l'Île aux Trésors désire ajouter une enseigne sur la façade du bâtiment situé au 1200, boulevard Virginie-Roy;

Considérant que ce projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 402;

Considérant que la demande a été bien étudiée par les membres du comité;

Considérant que l'enseigne, de par son matériau et sa localisation répond aux objectifs et critères contenue dans le règlement 402;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le conseil accepte la demande d'ajout d'enseigne au bâtiment situé au 1200, boulevard Virginie-Roy.

ADOPTÉE

2011-12-343 AUTORISATION – CPTAQ – LOTISSEMENT ET ALIÉNATION DU LOT 2 070 849

Considérant que le propriétaire du lot 2 070 146 désire acquérir une partie du lot 2 070 849 pour la joindre à sa résidence afin d'éliminer la forme irrégulière de son lot;

Considérant que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet de lotir et d'utiliser à des fins résidentielles sur une profondeur maximale de 60 mètres;

Considérant qu'une autorisation est nécessaire puisque le vendeur conservera un droit d'aliénation sur une partie du lot adjacente au lot vendu;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la Ville recommande le lotissement du lot 2 070 849 et l'aliénation du lot résultant dudit lotissement, lequel aura une superficie approximative de 70 mètres carrés.

ADOPTÉE

2011-12-344 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION FORD RANGER

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'accorder le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford Ranger à Avantage Ford, au coût de **21 742,37 \$**, plus taxes.

Le contrat est à prix forfaitaire.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans en 5 versements égaux à compter de l'année qui suit le déboursé et imputée au poste budgétaire 1-22-311-00-724.

ADOPTÉE

2011-12-345 OCTROI DE SUBVENTION – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

Considérant que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent est un organisme dont le mandat est la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'accorder une subvention de 0,01 \$ par citoyen au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, représentant une somme de **105,64 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opérations et imputée au poste budgétaire 1-02-111-80-992.

ADOPTÉE

2011-12-346 **ENTENTE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES ÉQUIPEMENTS EN LOISIR DE L'ÎLE-PERROT - SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'**autoriser** la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à conclure avec la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, l'entente relative à la régie intermunicipale des équipements en loisir de l'île Perrot dont le texte, soumis à la présente séance du conseil, est approuvé.

D'**autoriser** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE

2011-12-347 **APPROBATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES DU CIT – RÉGLEMENT NUMÉRO CIT-00021**

Considérant que le règlement numéro CIT-00021, intitulé « *Règlement constituant une réserve financière au montant de 1 000 000 \$ pour des projets d'amélioration du transport en commun sur le territoire du conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île* », adopté par le Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île le 27 octobre 2011;

Considérant que l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

Considérant qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le règlement numéro CIT-00021, intitulé « *Règlement constituant une réserve financière au montant de 1 000 000 \$ pour des projets d'amélioration du transport en commun sur le territoire du conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île* », adopté par le Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île le 27 octobre 2011.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

2011-12-348 **DEMANDE DE RÉVISION PÉRIODIQUE D'UNE RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – 93, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN (ASSOCIATION D'ENTRAIDE ROGER ROY)**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu une demande de la Commission municipale du Québec, pour une demande de révision de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 93, chemin du Vieux-Moulin;

Considérant qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion, à l'égard de cette demande de reconnaissance;

- 121 -

Considérant que dans le cadre de la révision périodique, l'Association d'entraide Roger Roy a fait parvenir à la Commission municipale du Québec des documents démontrant que les activités exercées répondent aux critères établis pour l'obtention d'une exemption des taxes foncières;

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité d'informer que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'en remet à la Commission municipale du Québec pour la prise de décision pour une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.

ADOPTÉE

2011-12-349 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ROUTE BLEUE – ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

Considérant que le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent a mis sur pied un projet de Route bleue du Haut Saint-Laurent;

Considérant que ce projet vise à faire connaître certaines haltes situées le long du fleuve Saint-Laurent;

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu que la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer pour et en son nom l'entente de publication afin de faire publier sur la carte de la Route bleue produite par le comité ZIP du Haut Saint-Laurent cinq (5) sites riverains, aux conditions mentionnées à ladite entente.

Le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE

2011-12-350 OCTROI DE SUBVENTION – SPECTACLE DE L'OVS – JACINTHE BRASSARD

Considérant que Madame Jacinthe Brassard souhaite organiser un concert incluant la présence du conteur Monsieur Michel Faubert dans le cadre du spectacle annuel de l'Orchestre à Vents du Suroît (OVS) offert par la Ville;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'accorder une subvention de **250 \$** à Mme Jacinthe Brassard afin de contribuer à l'embauche du conteur Michel Faubert lors du spectacle de l'OVS 2012;

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opérations et imputée au poste budgétaire 1-02-111-80-992.

ADOPTÉE

2011-12-351 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA (PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE) – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente une demande de contribution financière afin de permettre l'acquisition d'un logiciel de sécurité civile en vertu du « Programme conjoint de protection civile (PCPC) », pour le projet de révision du plan de sécurité civile et du plan des mesures d'urgence municipal;

- 122 -

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à exécuter le projet conformément aux lignes directrices relatives au « Programme conjoint de protection civile (PCPC) »;

Que M. Éric Parna, directeur du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, soit désigné « chargé de projet » de la Ville aux fins de la présente demande d'aide financière;

Que M. Éric Parna soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2011-12-352 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE – LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2011

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu et résolu d'octroyer le contrat de service à **Les Compteurs Lecomte ltée** pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2011 et pour la mise à jour de la base de données, pour une somme n'excédant pas **12 500 \$**, plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-413-00-445.

ADOPTÉE

2011-12-353 APPROBATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES DU CIT – RÉGLEMENT NUMÉRO CIT-00022

Considérant que le règlement numéro CIT-00022, intitulé « *Règlement constituant une réserve financière au montant de 1 000 000 \$ pour compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes* », adopté par le Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île le 27 octobre 2011;

Considérant que l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

Considérant qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le règlement numéro CIT-00022, intitulé « *Règlement constituant une réserve financière au montant de 1 000 000 \$ pour compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes* », adopté par le Conseil intermunicipal de transport de la Presqu'Île le 27 octobre 2011.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

2011-12-354 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – MILLÉNIUM II - ACCEPTATION

Considérant le développement imminent du projet du Millénum II (Projet de l'Aristocrate);

- 123 - Considérant qu'en vertu de la réglementation municipale, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est requise à la hauteur de 10 % en terrains ou en argent;

Considérant que le promoteur a proposé de céder à la Ville une superficie de terrain équivalant à 10 % des terrains prévus, soit une superficie de 30 070,3 mètres carrés;

Considérant que la Ville est prête à consentir à ce que la contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels se fasse en terrains, suivant la proposition du promoteur tel qu'illustré sur les plans préparés par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2011 et du 21 novembre 2011 respectivement sous les numéros de dossiers T12450-2-67 et T12450-4-68;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville consent à la contribution aux fins de parc tel qu'illustré sur les plans préparés par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre en date du 27 octobre 2011 et du 21 novembre 2011 respectivement sous les numéros de dossiers T12450-2-67 et T12450-4-68 et que par conséquent consent au lotissement tel que présenté au plan ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

2011-12-355 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR 2011 – COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS

Considérant que le camp de jour 2011 a eu lieu dans les locaux de l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser le paiement d'une somme de **4 090,50 \$** plus taxes à la **Commission scolaire des Trois-Lacs**, en contribution financière pour l'utilisation des locaux de l'école Notre-Dame-de-la-Garde dans le cadre du camp de jour 2011 organisé par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opérations et imputée au poste budgétaire 1-02-721-10-511.

ADOPTÉE

2011-12-356 SUBVENTION – CLUB DE PLONGEON VAUDREUIL-DORION – COMPÉTITION 2012

Considérant que le club de plongeon a demandé une contribution à la Ville dans le cadre de la compétition 2012;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'accorder une subvention de **100 \$** au **Club de Plongeon de Vaudreuil-Dorion**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opérations et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2011-12-357 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Spencer Bougie représente l'élite sportive dans la pratique de la natation;

Considérant que les articles 4,90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'octroyer des subventions annuelles pour les années 2010 et 2011 à **Spencer Bougie**, afin de l'aider dans la poursuite de ses objectifs, d'une somme totale de **500 \$**.

Le tout puisé à même le budget d'opérations et imputé au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2011-12-358 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2012

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que le portefeuille des assurances générales de la Ville, pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012, soit renouvelé auprès de **Labrecque Brouillette et Castelli inc.**, pour la somme de **121 972 \$**, plus taxes, répartie de la façon suivante :

Assurance générale	99 566 \$
Assurance responsabilité civile des Officiers publics	18 000 \$
Assurance responsabilité civile fiduciaires de retraite	1 765 \$
Assurance Club de Kayak	2 641 \$

D'acquitter les honoraires de Labrecque, Brouillette et Castelli inc. au montant de **4 900 \$**, plus taxes, pour le renouvellement du portefeuille d'assurances.

Que cette dépense soit puisée dans le budget d'opération et répartie dans les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2011-12-359 EMPLOYÉS TEMPORAIRES – ÉVALUATION ANNUELLE

Considérant que les employés temporaires embauchés pour travailler aux ateliers municipaux ont terminés leur emploi le 12 novembre dernier;

Considérant que les évaluations ont été effectuées par leur supérieur;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de ratifier les évaluations complétées et déposées au dossier des employés temporaires affectés aux ateliers municipaux.

ADOPTÉE

2011-12-360 ENTENTE – RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'**autoriser** la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à conclure l'entente relative à la Régie de l'eau de L'Île-Perrot.

D'**autoriser** la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE

2011-12-361 DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de novembre 2011 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 29 novembre 2011 du Comité consultatif d'urbanisme

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Serge Fecteau demande que sa question soit consignée au procès-verbal : « Pouvez-vous confirmer ou infirmer que la Fabrique ait contacté la Ville pour vente ou demande de modification du zonage? ».

2011-12-362 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu de lever la séance à 20h22.

ADOPTÉE

Marie-Claude B-Nichols
Mairesse

Katherine-Erika Vincent
Greffière

/lc
